



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 mai 2021 à 19 h 30, par voie de visioconférence et qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le lendemain, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, rue de la Pointe-aux-Bleuets, et désigné sous le numéro de lot 4 745 044.

La dérogation vise à régulariser l'implantation d'une terrasse à 15,5 m de la rivière aux Pins, alors que le règlement exige une distance minimale de 20 m. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 14A.3.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute citoyenne et tout citoyen intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la [consultation publique écrite](#) prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16^e jour d'avril 2021.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA